

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE****REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

OBJET : Modification du tableau des effectifs permanents.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. PASSEGUE a donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme LE BIHAN.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance





2024-525 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

○ **Promotion interne**

Chaque année, les responsables de services proposent des agents pour bénéficier d'une promotion interne compte-tenu de la manière de service, de l'implication de l'agent et des missions effectuées par ce dernier.

Les critères d'évaluation ont été déterminés dans les lignes directrices de gestion validées lors du comité technique du 15 décembre 2020.

- 4 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet

○ **Référent.e périscolaire**

Pour remplacer l'agent qui a bénéficié d'une mobilité interne sur le poste d'agent de manutention, il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet, et le grade d'animateur à temps complet.

○ **Instructeur.trice de l'état civil et des formalités administratives**

Dans le cadre d'une mobilité interne d'une ATSEM sur un poste d'instructrice de l'état civil et des formalités administratives, il convient d'ouvrir le poste au grade d'adjoint administratif à temps complet.

○ **Chargé.e d'accueil France Services**

Suite à la disponibilité pour convenance personnelle d'un chargé d'accueil France Services, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35°.

○ **Adjoint.e au responsable de site**

Suite au détachement de l'ajointe au responsable de site de restauration Paul Doumer, il convient de la remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet.

○ **Responsable du pôle communication et participation citoyenne et Chargé.e de communication**

Suite à différents départs intervenus et à venir au sein du pôle communication, il convient de créer un poste de chargé.e de communication et de l'ouvrir à recrutement sur le grade d'attaché à temps complet, et pour celui de responsable de pôle de l'ouvrir au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.

○ **Agent.e de bibliothèque**

Dans le cadre d'une réorganisation du pôle lecture publique, il convient de créer un poste d'agent.e de bibliothèque et de l'ouvrir à recrutement au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet.



- **Professeurs de musique**

Suite à la fin de contrat d'un professeur de musique discipline guitare électrique, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'assistant d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} à temps non complet (5/20°)

Suite à la fin de contrat d'un professeur de musique disciplines guitare classique et formation musicale il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'assistant d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} à temps complet.

Afin d'anticiper l'absence de candidatures pouvant répondre à la fois à ces deux disciplines, il convient de créer :

- un poste de professeur d'enseignement artistique en guitare classique et de l'ouvrir au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (15/20°)
- un poste de professeur d'enseignement artistique en formation musicale et de l'ouvrir au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (5/20°)

- **Modification du temps de travail**

Pour répondre à des nouveaux besoins organisationnels, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail

- d'une agente de bibliothèque actuellement à temps non complet 28/35°. De fait, il convient de créer un poste sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- d'une chargée d'accueil France Services actuellement à temps non complet 28/35°. De fait, il convient de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.
- d'un professeur de musique disciplines chant lyrique, piano, et initiation chorale actuellement à temps non complet 16.75/20°. Il convient de créer un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} à temps non complet 19/20°
- d'une assistante administrative au sein du pôle assemblées et affaires juridiques actuellement à temps non complet 17.5/35°. Il convient de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet 21/35°.

- **Lutte contre la précarité**

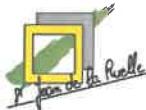
Dans le cadre d'un programme annuel de lutte contre la précarité et notamment dans le pôle vie des écoles, il convient de créer quatre postes d'agent d'entretien et de restauration sur le grade d'adjoint technique à temps non complet, 28/35°.

Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,



- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

Cesvues

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

S²LO

ID : 045-214502858-20240624-DELIB2024525-DE